

5 novembre 2018

(18-6931)

Page: 1/1

Original: anglais

CHINE – CERTAINES MESURES CONCERNANT LES IMPORTATIONS DE SUCRE

DEMANDE DE PARTICIPATION AUX CONSULTATIONS

Communication présentée par le Guatemala

La communication ci-après, datée du 1^{er} novembre 2018 et adressée par la délégation du Guatemala à la délégation de la Chine et à la délégation du Brésil, est distribuée à l'Organe de règlement des différends conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends (le "Mémorandum d'accord"), le gouvernement du Guatemala notifie qu'il désire être admis à participer aux consultations demandées par le Brésil au sujet de certaines mesures concernant les importations de sucre.

La demande de consultations adressée par le Brésil à la Chine, datée du 16 octobre 2018, a été distribuée aux Membres de l'OMC le 22 octobre 2018 dans le document WT/DS568/1, G/L/1263, G/SG/D62/1, G/LIC/D/53, G/AG/GEN/146.

Le Guatemala a un intérêt commercial substantiel dans ces consultations. Les mesures en cause ont affecté les exportations guatémaltèques de sucre vers la Chine. Avant l'imposition de ces mesures, le Guatemala exportait en moyenne 183 440 tonnes métriques de sucre vers la Chine. Depuis l'application de ces mesures, il en exporte seulement 14 350 tonnes métriques vers ce marché.

Une copie de la présente lettre est adressée à la Présidente de l'Organe de règlement des différends, qui est priée de la faire distribuer aux Membres.

Dans l'attente de recevoir votre réponse dans les meilleurs délais, je saisis cette occasion pour vous remercier d'examiner favorablement la présente demande.
